



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-192

OBJET : Acquisition d'un véhicule neuf de type camion benne pour le service nettoyage - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables N° 22.021. (Article R. 2122-1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le véhicule immatriculé EK-502- XJ affecté au service nettoyage n'est plus en état de circuler dans des conditions normales de sécurité, selon le rapport établi par l'expert d'assurances, du 19 mars 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement dudit service, il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule, afin de remplacer le véhicule endommagé ;

Vu la proposition financière de la société OMNIUM Garage ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R 2122-1 pour l'acquisition d'un véhicule neuf de type camion benne est passé avec la société OMNIUM Garage sise 1698 avenue de Draguignan ZI Toulon Est 83130 LA GARDE et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant pour l'acquisition du véhicule est de 33 889,93 € HT.
Les frais de carte grise sont de 559,76 €.

Article 3 :

La durée du marché court de la date de notification jusqu'à la date effective de livraison et de mise en service du véhicule, à partir de laquelle sous réserve d'admission, démarre le délai de garantie.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le / 4 AVR. 2022

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller Régional